

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du mardi 20 mars 2018

DELIBERATION
n° CFVU 2018 – 20

*portant avis relatif à la convention d'échange d'étudiants et de séjour de recherche doctorale
entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Doshisha –
Faculté et Ecole Supérieure de Droit (Japon)*

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis
suivant :

Article 1^{er}

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la convention d'échange
d'étudiants et de séjour de recherche doctorale entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université
Doshisha – Faculté et Ecole Supérieure de Droit (Japon), annexée à la présente délibération.

La présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA

ANNEXE 1



**Convention d'échange d'étudiants et de séjour de
recherche doctorale**

Entre

L'UNIVERSITE DOSHISHA

FACULTE ET ECOLE SUPERIEURE DE DROIT

(Japon)

Et

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

(France)

Vu l'accord cadre de coopération en date du

Entre d'une part :

L'Université Doshisha, sise au Karasuma Higashi-iru, Imadegawa-dori, Kamigyo-ku, Kyoto

602-8580, Japon, et représentée par son Président, Professeur Takashi MATSUOKA, **et la**

Faculté et Ecole Supérieure de Droit, représentée par le Doyen Prof. Shingo SERYO Et d'autre part :

L'Université Toulouse Capitole, sise au 2 rue du Doyen Gabriel – Marty – 31042 Toulouse cedex 9 – France,

représentée par sa Présidente **Madame Corinne MASCALA**, au nom et pour le compte de la Faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole

Ci-après dénommées conjointement « les parties ».

S'ACCORDENT POUR METTRE EN PLACE UN ECHANGE D'ETUDIANTS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants échangés est fixé à 2 maximum par an pour chacune des deux parties.

La durée de l'échange est fixée à 1 (un) semestre par étudiant ou par an.

Le nombre peut en être modifié par accord écrit entre les deux institutions.

Article 2 : Objet

Dans le cadre de leur doctorat, les étudiants effectueront un séjour de recherche dans l'université d'accueil, sous un ou plusieurs professeurs superviseurs. Chaque partie offrira aux étudiants concernés l'accueil dans les unités de recherche ainsi que l'accès à toutes les ressources documentaires physiques comme numériques.

Les disciplines concernées sont : Droit et Science politique.

Article 3 : Niveau d'études

Les échanges d'étudiants se font au niveau du doctorat pour les deux parties. La sélection des étudiants est de la responsabilité de l'Ecole Doctorale (ou toute autre structure équivalente) de l'université d'origine avec l'approbation de l'Ecole doctorale (ou toute autre structure équivalente) de l'université d'accueil. La participation des étudiants candidats à des manifestations scientifiques, ainsi que les séjours d'enseignement ou de recherche des enseignants-chercheurs dans l'établissement partenaire, sont vivement encouragés.

L'université d'origine fera connaître son choix à l'université d'accueil au plus tard 4 mois avant le début du semestre du séjour projeté. Dès réception, l'université d'accueil établira les documents nécessaires à la venue de l'étudiant.

Article 4 : Droits d'inscription

Les étudiants bénéficiaires des échanges restent inscrits dans leur université d'origine. Ils ne paient de droits d'inscription et de frais de scolarité que dans celle-ci. Ils sont donc exonérés de droit d'inscription dans l'université d'accueil.

Article 5 : Assurances

Les participants devront être couverts par une assurance sociale, une assurance de responsabilité civile, et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), qui leur offriront une protection pour la durée de leur séjour.

Dans le cas où le statut d'étudiant ne serait pas suffisant en ce qui concerne les exigences mentionnées ci-dessus, les participants devront souscrire une assurance individuelle adéquate.

La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements partenaires.

Les étudiants doivent se conformer aux règles du pays d'accueil notamment au regard de la sécurité sociale. Les étudiants de l'Université Toulouse Capitole séjournant à l'Université Doshisha doivent souscrire au Programme National d'Assurance Maladie institué par le gouvernement du Japon.

Article 6 : Frais de séjour

Les étudiants participant à des échanges seront responsables du financement de leur voyage, de leur hébergement et de toute autre dépense. En revanche, les deux universités contractantes s'engagent à rechercher toute solution susceptible de faciliter l'installation des étudiants bénéficiaires du programme d'échange dans la ville universitaire d'accueil.

Article 7 : Reconnaissance des diplômes

Toutefois, l'université d'accueil ne délivre en aucun cas un diplôme de quelque nature que ce soit aux étudiants accueillis en son sein dans le cadre de la présente convention d'application.

Article 8 : Amendements

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant ultérieur signé par les deux parties.

Article 9 : Durée de la convention - Dénonciation

La présente convention d'échange et les programmes liés prennent effet au jour de la signature des représentants des deux parties, et restent en vigueur pour une période initiale de trois (3) ans, sous réserve de révision à tout moment. Au terme de cette période de trois (3) ans, l'accord fera l'objet d'un renouvellement automatique pour une durée de cinq (5) ans, sauf décision contraire prise et communiquée au moins six (6) mois avant sa date d'expiration. Cet accord peut être révisé par convention écrite mutuelle et peut faire l'objet d'une résiliation sur préavis écrit de douze (12) mois, signé par la direction de la partie émettrice dudit avis. Cependant, tout étudiant ou personnel qui aurait entamé un échange auprès de l'une des institutions ou dont les procédures d'échange auraient été engagées avant la date de ladite résiliation pourrait mener à terme son échange.

Article 10 : Différends

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention d'application.

Lorsqu'une des parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre partie afin qu'il soit réglé dans un délai de trois mois. Si au terme de ce délai le différend persiste,

les parties conviennent de mettre fin à la convention d'application sur demande dûment notifiée de l'une d'entre elles, sans indemnité et renoncent à engager toute action préjudicielle visant à l'attribution de dommages et intérêts.

Les parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation de la présente convention d'application, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à la présente convention d'application par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Article 11: Applicabilité

Les obligations des deux parties en vertu du présent accord sont limitées aux étudiants concernés et ne s'étendent pas à leurs conjoints et/ou personnes à charge.

Article 12: Copies authentiques et langue :

Cet accord est rédigé en français et en anglais en deux (2) exemplaires originaux pour chaque langue. Les deux copies sont authentiques.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont offert leurs signatures:

Pour l'Université Toulouse Capitole

Pour Université Doshisha

Professeur Corinne MASCALA

Professeur Takashi MATSUOKA, Ph.D.

Présidente

Président

(Signature)

(Signature)

Date :

Date :

Professeur Philippe NELIDOFF

Professeur Shingo SERYO

Doyen, La Faculté de droit et Science Politique,

Doyen, la Faculté et Ecole Supérieure de Droit,

(Signature)

(Signature)

Date :

Date :